

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 418-99, 14 avril 1999**

#### **Loi modifiant le Code de procédure civile en matière notariale et d'autres dispositions législatives (1998, c. 51)**

##### **— Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code de procédure civile en matière notariale et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code de procédure civile en matière notariale et d'autres dispositions législatives (1998, c. 51) a été sanctionnée le 21 octobre 1998;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 30 de cette loi, les dispositions de celle-ci n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de l'article 28 qui est entré en vigueur le 21 octobre 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 13 mai 1999 la date d'entrée en vigueur des articles 1 à 25, 27 à 29 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE les articles 1 à 25, 27 à 29 de la Loi modifiant le Code de procédure civile en matière notariale et d'autres dispositions législatives entrent en vigueur le 13 mai 1999.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31901